

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Est absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION À LA TABLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Marilyn Farly, citoyenne de Saint-Thomas, dépose une pétition à la table du conseil municipal relative au projet de Dépôt Rive-Nord. M. André Champagne, Maire, prend acte de la pétition.

RÉSOLUTION No 308-2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE « AUX BONHEURS DES AÎNÉS LANAUDIÈRE »

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a autorisé, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, M. André Champagne, Maire, à assister à l'assemblée générale annuelle de « Aux Bonheurs des aînés Lanaudière », le 12 décembre 2024 à Crabtree. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 309-2024

INVITATION 5 À 7 – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a autorisé, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, Mme Agnès Derouin, conseillère municipale district #4, à assister au 5 à 7 organisé par le Réseau des Femmes élues de Lanaudière, le 21 novembre au Château Joliette. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 310-2024

INVITATION DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE JOLIETTE (OSJJ)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a autorisé, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, M. André Champagne, Maire, à assister au concert de l'OSJJ, samedi le 16 novembre à Notre-Dame-des-Prairies. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 311-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel qu'il a été présenté en incluant les résolutions précédentes.

RÉSOLUTION No 312-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de novembre 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 novembre 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de novembre 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 30 novembre 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de novembre 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2024 du chèque # 16 937 au chèque # 16 945 pour un montant total de 37,034.12\$.
- Comptes payés en novembre 2024 par Accès D Affaires au montant de 52,056.32\$.
- Comptes payés en date du 30 novembre 2024 par dépôts directs #880 à #885 pour un montant total de 109,989.49\$.
- Comptes à payer de novembre 2024 du chèque #16 946 au chèque #16 952 pour un montant total de 6,898.51\$.
- Comptes à payer en date du 30 novembre 2024 par dépôts directs #886 à #929 pour un montant total de 139,205.98\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h38 à 20h11)

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Suite à l'adoption du règlement 2-2018 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200.00\$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Mme Lambert informe les membres du conseil qu'aucun membre du conseil n'a pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2018.

RÉSOLUTION No 313-2024

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 13 janvier 2025
- Lundi le 3 février 2025
- Lundi le 3 mars 2025
- Lundi le 7 avril 2025
- Lundi le 5 mai 2025
- Lundi le 2 juin 2025
- Lundi le 7 juillet 2025
- Lundi le 11 août 2025
- Mardi le 2 septembre 2025
- Lundi le 6 octobre 2025
- Lundi le 10 novembre 2025
- Lundi le 1er décembre 2025

RÉSOLUTION No 314-2024

FERMETURE DE LA MAIRIE, DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie, le service des loisirs et la bibliothèque du 20 décembre 2024 à midi au 5 janvier 2025 inclusivement. Pour les journées non fériées, les employés devront combler les heures avec le temps accumulé, les vacances, les journées de maladie ou à leur frais.

RÉSOLUTION No 315-2024

ALLOUER UN MONTANT POUR LE CADEAU DES FÊTES AUX EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un bon d'achat de 75.00\$ de Harnois Énergies à chacun des treize (13) employés municipaux.

RÉSOLUTION No 316-2024

FRAIS D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR MME FLORENCE PARÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'adhésion 2025 de Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à la COMBEQ, au montant de 380.00\$ plus taxes.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025.

RÉSOLUTION No 317-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1-2025 – PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la Loi.

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 s'élèvent à la somme de 6,821,090.00\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2025 par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement no 1-2025 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. catégorie des terrains vagues desservis;
5. catégorie des immeubles agricoles;
6. catégorie résiduelle (taux de base).
7. catégorie forestier

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2025, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

Taux particulier à la catégorie résiduelle (taux de base)

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à la somme de 0,35 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,90 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,95 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,35 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,35 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,35 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie forestier

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie forestier est fixé à la somme de 0,35 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 4 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 113.00\$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0,4759 \$ par mètre cube additionnel consommé.

ARTICLE 5 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 56.00\$.

ARTICLE 6 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

1. par maison unifamiliale

égout	48.00\$
traitement des eaux usées	100.00\$
2. par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement

égout	48.00\$
traitement des eaux usées	100.00\$

ARTICLE 7 Compensation – Gestion de la collecte organique

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 44.00\$.

ARTICLE 8 Compensation pour la création d'une réserve dédiée à la vidange des étangs aérés (Règlement 9-2023)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

La compensation annuelle qui est payable par tous les immeubles présents et futurs desservis par le réseau d'égout municipal est de 50.00\$ par unité.

ARTICLE 9 Taxe spéciale – Renflouer le fonds général pour une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné (Règlement 2-2023)

Selon l'article 4 du règlement 2-2023, tout propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » devra payer une taxe spéciale à un taux suffisant (capital et intérêt) d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2024.

ARTICLE 10 Compensation – Renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné (Règlement no 4-2024)

Selon l'article 4 du règlement no 4-2024, tout propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » devra payer une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire pour l'année 2025 seulement.

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

ARTICLE 12 Modalités de paiement

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est dû 60 jours après le premier versement.

Le troisième versement est dû 90 jours après le deuxième versement.

Le quatrième versement est dû 60 jours après le troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 13 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 318-2024

MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS 2025

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas déposera une candidature dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques pour souligner l'excellence du travail bénévole des aînés.

RÉSOLUTION No 319-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse les montants suivants pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

Élisabeth Coutu	51.99\$
Marie-Eve Perreault	47.82\$

RÉSOLUTION No 320-2024

OBTENIR DEUX (2) OFFRES DE SERVICES AUPRÈS DE LES SERVICES EXP INC.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désire obtenir deux (2) offres de services auprès de Les Services EXP inc., soit une (1) offre de service pour bâtir un devis d'appel d'offres pour des travaux routiers en 2025 et une (1) offre de service afin de réaliser une étude sur la capacité actuelle des étangs aérés à recevoir et à traiter les boues versus les projections de constructions futures.

RÉSOLUTION No 321-2024

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Joliette, M. François St-Louis, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

RÉSOLUTION No 322-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – COUCHES LAVABLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

Jolaine Villemaire

54.37\$

RÉSOLUTION No 323-2024

NOMINATION DE MME VÉRONIQUE LAPORTE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DIRECTRICE DES FINANCES

ATTENDU QUE Mme Véronique Laporte a démontré depuis son arrivée en poste une grande autonomie;

ATTENDU QUE Mme Véronique Laporte accomplit son travail d'une façon exemplaire dû à ses connaissances et ses nombreuses compétences;

ATTENDU QUE Mme Véronique Laporte a la capacité d'avoir des employés sous ses ordres;

ATTENDU QUE Mme Véronique Laporte pourra agir à titre de secrétaire de séance du conseil en l'absence de la directrice-générale et greffière-trésorière;

Pour toutes ces raisons,

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Véronique Laporte, à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et directrice des finances à compter du 1^{er} janvier 2025.

RÉSOLUTION No 324-2024

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE ET DE SIGNALISATION POUR MOTONEIGE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise un droit de passage au Club autoneige de Joliette à l'endroit suivant :

- Rang de la Grande Chaloupe à l'intersection du chemin Bérard

En plus, la Municipalité de Saint-Thomas affichera la signalisation appropriée.

RÉSOLUTION No 325-2024

DON AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100.00\$ à titre de soutien financier au Centre de pédiatrie sociale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION No 326-2024

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour des honoraires forfaitaires de 21,000.00\$ plus taxes dans le but de rénover la piscine municipale.

RÉSOLUTION No 327-2024

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE À L'OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ-NOUS » POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas finance une nouvelle ressource, adjointe administrative à temps plein, pour l'année 2024 au prorata du nombre de portes, ce qui représente un montant de 1,181.95\$.

RÉSOLUTION No 328-2024

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE À L'OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ-NOUS » POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas finance une nouvelle ressource, adjointe administrative à temps plein, pour l'année 2025 au prorata du nombre de portes, ce qui représente un montant de 7,682.68\$.

RÉSOLUTION No 329-2024

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DU 991, RUE MONIQUE (LOT 4 783 131)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la division du lot actuel en deux (2) lots distincts et que des frais de parc s'appliquent, selon le règlement de lotissement (2021-06);

CONSIDÉRANT QU'il revient au conseil de décider si la contribution pour les fins de parcs correspond à un versement en argent ou une cession en superficie;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas choisisse un versement en argent.

RÉSOLUTION No 330-2024

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 900, RUE PRINCIPALE (LOT 4 783 190)

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés au CCU concernent le revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les plans répondent aux critères et objectifs du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver les plans pour le 900, rue Principale;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les plans pour le 900, rue Principale.

RÉSOLUTION No 331-2024

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 1315, RUE PRINCIPALE (LOT 4 782 935)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés au CCU concernent le revêtement extérieur d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE les plans répondent aux critères et objectifs du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver les plans pour le 1315, rue Principale;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les plans pour le 1315, rue Principale.

RÉSOLUTION No 332-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Audrey Arnault	132.00\$
Caroline Drouin	53.81\$
Audrey Gagnon	33.11\$
Valérie Gougeon	66.00\$
Alex Goyet	34.50\$
Mireille Maalouf	150.00\$
Marie-Claude Alarie	52.50\$
Catherine St-Louis	37.15\$
Julie Turcotte	124.50\$
Total	<u>683.57\$</u>

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION No 333-2024

Mme Agnès Derouin, conseillère, se retire des discussions et de la décision puisqu'elle est présidente de l'organisme Jumelage St-Thomas – La Roque-Gageac. Mme Geneviève Henry, conseillère, se retire des discussions et de la décision puisqu'elle est secrétaire de l'organisme Jumelage St-Thomas – La Roque-Gageac.

GRATUITÉ DE LA SALLE SAINT-JOSEPH – JUMELAGE ST-THOMAS - LA ROQUE-GAGEAC

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde à l'organisme Jumelage St-Thomas – La Roque-Gageac, la gratuité de la salle Saint-Joseph, le samedi 22 février 2025, pour leur souper de spaghetti, activité de financement pour l'échange des jeunes avec la France. Un projecteur et un écran seront également mis à la disposition de l'organisme pour l'événement.

RÉSOLUTION No 334-2024

DÎNER DE NOËL DE L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Maurice Marchand, à assister au dîner de Noël de l'Association Québec-France Lanaudière. Le coût d'inscription de 40.00\$ sera payé par la Municipalité de Saint-Thomas et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 335-2024

AIDE FINANCIÈRE, FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), OCTROYÉE PAR LA MRC DE JOLIETTE POUR BONIFIER NOS ACTIVITÉS HIVERNALES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désire informer la MRC de Joliette qu'elle veut se prévaloir de cette aide financière d'un montant maximum de 20,000.00\$ puisque l'activité hivernale du 24 janvier 2025 est évalué à 25,000.00\$.

RÉSOLUTION No 336-2024

UTILISATION DES PLATEAUX DU TERRAIN DES LOISIRS POUR L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde à l'école des Brise-Vent la réservation des plateaux sportifs tel que la patinoire sous le dôme, la glace extérieure, les toilettes ainsi que la roulotte pour leur Carnaval qui aura lieu le vendredi 28 février 2025. Le déneigement des trois surfaces de jeux dans les terrains de soccer (arrière du dôme 20m X 20m environ), terrain de baseball, une partie du stationnement. Du matériel tel que 2 tables et la radio leur seront prêtées.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION No 337-2024

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS 2025 DE NORDIKEAU

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Nordikeau pour les analyses sur le réseau d'aqueduc municipale, la piscine municipale, le dépôt à neige et les eaux usées pour un montant annuel de 17,196.55\$ plus taxes.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 338-2024

SOUTIEN FINANCIER AU CENTRE CULTUREL DESJARDINS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un soutien financier au Centre culturel Desjardins de 9,500.00\$ annuel pour 2025-2026 et 2027.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h58 à 21h22)

RÉSOLUTION No 339-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h23.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière